

Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à
Maher Arar

Commission of Inquiry into
the Actions of Canadian
Officials in Relation to
Maher Arar

Audience relative à la
demande de statut de partie
ayant qualité pour agir

Hearing for
Application for Standing

Commissaire

L'honorable juge/
The Honourable
Justice
Dennis R. O'Connor

Commissioner

Tenue à :

Held at:

Centre des conférences du gouvernement
Salle Annexe
2, rue Rideau
Ottawa (Ontario)

Government Conference Centre
Annex Room
2 Rideau Street
Ottawa, Ontario

le vendredi 30 avril 2004

Friday, April 30, 2004

COMPARUTIONS/APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo Me Marc David	Avocats de la Commission
Me Freya Kristjanson	Conseillère juridique
M. Nicholas St-Pierre	Greffier
Me Barbara A. McIsaac, c.r. Me Colin Baxter Me Simon Fothergill	Procureur général du Canada
Me Rocco Galati	Avocat de Ahmad Abou-ELMaati
Me Warren Allmand Me Denis Barrette M. Roch Tassé	Avocat de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles
Me Barbara Jackman	Avocat de Muayyed Nureddin
Me Matthew T. McGarvey	Law Union of Ontario
Me Ken Rubin	
M. Alex Neve	Amnistie Internationale
Me Emmanuel Didier	

TABLE DES MATIÈRES/TABLE OF CONTENTS

	PAGE
Demande par Me R. Galati (par conférence téléphonique) au nom de M. Ahmad Abou-ELMaati	167
Observations par Me B. McIsaac au nom du procureur général du Canada	170
Réplique par Me R. Galati (par conférence téléphonique) au nom de M. Ahmad Abou-ELMaati	172
Demande par Me Allmand et Me D. Barrette au nom de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles	175
Demande par Me Barbara Jackman (par conférence téléphonique) au nom de M. Muayyed Nureddin	187
Observations par Me B. McIsaac au nom du procureur général du Canada	193
Réplique par Me Barbara Jackman (par conférence téléphonique) au nom de M. Muayyed Nureddin	195
Demande par Me Matthew T. McGarvey au nom de la Law Union of Ontario	199
Demande par Me Ken Rubin	212
Demande par M. Alex Neve au nom d'Amnistie Internationale	221
Demande par Me Emmanuel Didier	228

1 Ottawa (Ontario)/Ottawa, Ontario
2 --- L'audience reprend le vendredi 30 avril 2004 à 10 h/
3 Upon resuming on Friday, April 30, 2004 at 10 :00 a.m.
4 [TRADUCTION] LE GREFFIER : Veuillez vous lever. All rise.
5 -- Le commissaire, Denis O'Connor,
6 préside cette audience. Commissioner Dennis O'Connor is now
7 presiding.
8 LE COMMISSAIRE : Bonjour.
9 Nous attendrons que les séances à huis clos soient
10 terminées.
11 --- Pause
12 LE COMMISSAIRE : La première demande
13 ce matin provient de M. ELMaati. Me Rocco Galati la présentera
14 par conférence téléphonique.
15 Me R. GALATI : Bonjour,
16 Monsieur le Commissaire.
17 LE COMMISSAIRE : Bonjour,
18 Maître Galati.
19 Me R. GALATI : Je vous remercie
20 de nous entendre ce matin.
21 LE COMMISSAIRE : Très bien.
22 Laissez-moi vous expliquer en quoi consiste le processus.
23 Vous pouvez faire votre demande et
24 toutes les personnes présentes dans la salle d'audience
25 peuvent vous entendre. Une fois que vous aurez terminé,

1 si je comprends bien, si je ne me trompe pas, le
2 gouvernement présentera de brèves observations
3 concernant votre demande. Si vous demeurez en ligne,
4 Maître Galati, vous pourrez entendre les observations
5 du gouvernement et vous aurez la possibilité d'y répondre.

6 Me R. GALATI : Très bien.

7 LE COMMISSAIRE : Parfait?

8 Me R. GALATI : Oui.

9 LE COMMISSAIRE : Vous pouvez continuer

10 alors.

11 DEMANDE (par conférence téléphonique)

12 Me R. GALATI : Je serai

13 visiblement très bref.

14 Monsieur le Commissaire, je ne sais pas si
15 vous avez eu la possibilité de lire le dossier de requête ou
16 le dossier de la demande, lequel contient 30 pages, présenté
17 au nom de M. ELMaati.

18 LE COMMISSAIRE : Oui, je l'ai

19 lu. Je vous remercie de me l'avoir remis.

20 Me R. GALATI : Très bien alors. J'ai

21 peu de choses à ajouter; je ne peux que conclure que

22 M. ELMaati a un important intérêt direct et réel.

23 Il a été mis en détention en Syrie le 12 novembre 2004,

24 puis il a ensuite été expulsé en Égypte en février 2002.

25 Il n'a pas été relâché de la prison égyptienne avant janvier 2004.

1 Lors de sa torture en Syrie, il
2 a divulgué certains faits et noms, y compris
3 les noms de M. ELMaati et de M. Arar. Il a
4 plusieurs éléments à présenter quant aux témoignages,
5 documents, noms des responsables et détails de
6 la torture, en plus des confessions, vraies et fausses,
7 obtenues au cours d'une torture extrême, lesquelles vous
8 voyez au paragraphe 10 de sa déclaration écrite sous serment.
9 Celles-ci réfèrent directement à l'enquête.

10 Il a plusieurs éléments à présenter
11 relativement à la conduite des responsables canadiens avant,
12 pendant et après le 11 septembre. Il participera
13 à l'enquête sur les faits.

14 On retrouve ses observations sur sa
15 capacité à financer son enquête aux paragraphes 17 à 22
16 de cette déclaration, ainsi que mes courtes observations
17 à l'onglet 3. Je ne les répéterai pas. Elles sont là
18 pour que vous les considérez et preniez une décision.

19 À moins que vous n'ayez des questions,
20 j'ai terminé.

21 LE COMMISSAIRE : Laissez-vous
22 entendre, Maître Galati, que sa participation -
23 je comprends cela de ce que vous dites - vous présumez qu'il
24 serait considéré comme un témoin. Pour les besoins de
25 ma question, supposez que - je ne suis pas certain que ce

1 soit le cas, mais présumant qu'il soit considéré
2 comme un témoin, vous voudrez certainement assister à son
3 témoignage et aussi, je crois, à tout autre témoignage
4 qui aura un lien avec lui dans le cadre de cette enquête?

5 Me R. GALATI : Mon dossier de la
6 demande, j'ai demandé, en son nom, qu'il ait qualité
7 pour agir durant toute l'enquête, au même titre que
8 M. Arar.

9 LE COMMISSAIRE : Parfait. Je
10 comprends cela.

11 Me R. GALATI : Alors oui, vous avez
12 raison, cela comprendrait son propre témoignage,
13 ainsi que les autres témoignages que la Commission
14 pourrait vouloir entendre.

15 LE COMMISSAIRE : Bien. Parfait.

16 Si vous avez terminé, je
17 vais demander à Me McIsaac de répondre maintenant.

18 Vous nous le dites, Maître Galati,
19 si vous avez de la difficulté à entendre. Je crois que tout
20 fonctionne bien.

21 Me R. GALATI : La communication coupe de
22 temps en temps, mais je n'ai pas eu trop de difficulté à
23 entendre jusqu'à maintenant.

24 LE COMMISSAIRE : Bien.
25

1 OBSERVATIONS

2 Me B. McISAAC : Pouvez-vous m'entendre?

3 Me R. GALATI : Oui.

4 Me B. McISAAC : Je vous remercie.

5 Monsieur le Commissaire, les observations

6 du procureur général concernant cette demande sont les suivantes :

7 Si j'ai bien compris l'exposé qui a été fait,

8 M. ELMaati vous a mentionné qu'il avait plusieurs

9 éléments à présenter quant aux témoignages, aux documents

10 et aux renseignements obtenus, y compris apparemment des

11 renseignements sur la conduite des responsables canadiens.

12 Cependant, la préoccupation principale

13 quant à cette enquête correspond aux agissements des responsables

14 canadiens envers M. Arar. L'enquête sur les faits visait un objectif

15 clair et précis, lequel était d'enquêter

16 et de présenter un rapport sur les agissements des responsables

17 canadiens envers M. Arar.

18 À cet égard, je présume que tant

19 la Commission que le gouvernement du Canada ont le

20 devoir de s'assurer qu'on ne s'éloigne pas du mandat de

21 la Commission afin de comprendre les agissements des

22 responsables canadiens envers d'autres personnes ou

23 pour examiner des questions qui ne sont pas directement

24 liées à M. Arar.

25 Il est dans l'intérêt public que le gouvernement

1 et la Commission s'assurent que vous gardiez le contrôle
2 des procédures et que celles-ci ne retardent pas la
3 présentation de votre rapport.

4 Les règles élaborées prévoient la participation des
5 témoins. L'avocat de la Commission peut convoquer
6 M. ELMaati pour un entretien, afin que son avocat
7 et lui indiquent le nom des autres témoins susceptibles
8 de présenter un témoignage, des documents ou toute autre
9 information pertinente.

10 Si j'ai bien compris les règles,
11 M. ELMaati pourrait témoigner, si on jugeait approprié
12 qu'il le fasse. Il pourrait alors être représenté par
13 un avocat. Je présume que les règles sont suffisamment
14 souples; s'il était approprié selon vous qu'il témoigne,
15 son avocat pourrait aussi interroger les autres témoins
16 sur des points pertinents.

17 Ce n'est pas une enquête au sujet de
18 ce qui est arrivé à M. ELMaati, ni une enquête quant aux
19 agissements des responsables étrangers, mais plutôt une
20 enquête quant aux agissements des responsables canadiens
21 envers M. Arar. Les intérêts de M. ELMaati peuvent
22 être entièrement respectés à titre de témoin.

23 LE COMMISSAIRE : Quel est votre point de vue
24 concernant le témoignage - je ne sais pas s'il y en aura un,
25 mais s'il y avait un témoignage lié à M. Arar qui concernait

1 aussi M. ELMaati?

2 Ma question s'adresse à Me McIsaac.

3 Me B. McISAAC : Si j'ai bien compris
4 les règles, il devrait être autorisé, à titre de témoin,
5 à avoir un avocat et à avoir qualité pour agir.

6 Si je ne me trompe pas, les règles sont suffisamment
7 souples; si certains témoins présentaient des éléments de
8 preuve concernant M. ELMatti et que vous les jugiez recevables,
9 son avocat pourrait intervenir dans le cadre de ces témoignages.

10 N'est-ce pas exact?

11 LE COMMISSAIRE : Voilà en quoi consiste
12 votre exposé : il devrait être autorisé à intervenir
13 lors de ce genre de témoignage?

14 Me B. McISAAC : Oui, si c'est
15 pertinent et si l'avocat de la Commission est d'avis que
16 c'est un champ d'enquête approprié, oui.

17 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,

18 Maître McIsaac.

19 Me B. McISAAC : Je vous remercie.

20 LE COMMISSAIRE : Maître Galati, vous avez
21 la possibilité de répondre à ces observations.

22 RÉPLIQUE (par conférence téléphonique)

23 Me R. GALATI : Je vous remercie,

24 Monsieur le Commissaire. J'ai fait mon exposé,
25 en tout respect à mon amie et à la Commission,

1 mais je répliquerai directement et sans
2 ménagement.

3 Si M. ELMaati avait été ici
4 lorsque les mandats ont été émis, et non dans une
5 prison égyptienne, aurait-il comparu à la suite de M. Arar
6 relativement à cette enquête?

7 Ce que mon amie suggère est
8 impossible. Ce que mon amie suggère est un véritable
9 casse-tête. Le fait est que, selon toute vraisemblance,
10 la détention de M. ELMaati, sa torture, le fait
11 qu'il ait donné les noms de M. ELMaati et de M. Arar,
12 ce qui a mené à leur arrestation et à leur détention
13 par les mêmes Syriens, sont des éléments étroitement
14 liés.

15 Mon client n'a pas l'intention de
16 s'éloigner du sujet. Tout témoignage qui sera présenté
17 sera directement lié à M. Arar, y compris les
18 allégations imprécises contenues dans le dossier
19 de la demande concernant ce qui se passe à Ottawa,
20 et ainsi de suite.

21 Alors, mon client n'a pas
22 l'intention de s'éloigner du sujet, d'aborder
23 des questions non pertinentes. Il souhaite
24 plutôt s'en tenir aux questions relatives à
25 l'enquête.

1 Je vous remercie une fois
2 encore pour vos exposés écrits et verbaux.

3 Me R. GALATI : Je vous remercie.

4 LE COMMISSAIRE : Voici ce qui
5 met fin à cette conférence téléphonique.

6 Je vous remercie.

7 Le prochain requérant est la
8 Coalition pour la surveillance internationale
9 des libertés civiles, représentée par Me Warren Allmand
10 et Me Denis Barrette.

11 Maître Allmand.

12 DEMANDE

13 Me W. ALLDMAN : Monsieur le
14 Commissaire, je suis ici pour représenter la
15 Coalition pour la surveillance internationale
16 des libertés civiles. Je suis accompagné d'un
17 deuxième avocat, Denis Barrette, et de Roch Tassé,
18 coordonnateur de l'organisme.

19 La Coalition pour la surveillance
20 internationale des libertés civiles est une coalition
21 des organisations de la société civile, lesquelles
22 se sont rassemblées au cours de la période
23 suivant les événements du 11 septembre 2001.
24 Nous représentons plus de 30 ONG, unions
25 associations professionnelles et groupes

1 confessionnels, certains d'entre eux s'occupant
2 des réfugiés, d'autres des droits de la personne,
3 de l'environnement et ainsi de suite.

4 Ainsi, nous bénéficions d'une
5 très grande quantité de renseignements, d'une
6 expertise et de la participation des citoyens.
7 Nous entretenons aussi des relations avec des
8 organisations internationales similaires établies
9 notamment aux États-Unis, en Asie et en Afrique.

10 Notre mandat vise à contrôler
11 l'incidence des lois et des pratiques sur les
12 libertés civiles, particulièrement les nouvelles
13 lois et pratiques mises en place après le
14 11 septembre, et à enquêter sur les abus, les
15 excès et les illégalités liés aux libertés civiles,
16 et, bien entendu, dans ce contexte, à défendre
17 les droits de la personne énoncés dans la *Charte*,
18 la *Loi canadienne sur les droits de la personne*,
19 les autres lois fédérales et provinciales,
20 y compris la *Loi sur la protection des renseignements*
21 *personnels*, le *Code criminel*, etc.

22 Ce que nous avons fait depuis
23 nos débuts consiste, tout d'abord, à intervenir
24 dans certains cas individuels, comme
25 l'affaire Arar, où il y a eu de graves allégations

1 de violations des droits de la personne et des
2 libertés civiles.

3 L'affaire Arar, dans laquelle nous
4 sommes intervenus dès le tout début, nécessite une enquête.
5 Nous sommes intervenus dans l'affaire Mohamed Harkat,
6 l'affaire Adil Charkaoui, et celle des 21 Pakistanais
7 faussement accusés dans le cadre du projet Thread
8 de Toronto.

9 Nous sommes aussi intervenus
10 pour contester les lois, règlements et directives
11 proposés, lesquels, selon notre point de vue,
12 contreviennent à la Constitution, à la *Charte*
13 *canadienne* et aux normes internationales des
14 droits de la personne. Par exemple, nous nous
15 sommes présentés devant les commissions du parlement
16 quant aux projets de loi C-36 et C-17, ainsi
17 qu'aux propositions sur les accès et changements
18 légaux à la *Loi sur l'immigration*.

19 En ce qui concerne l'affaire Arar,
20 comme je l'ai mentionné, nous avons participé d'une
21 façon ou d'une autre, puisque nous avons
22 été les premiers à être au courant de cette
23 affaire, cherchant des renseignements, trouvant
24 des réponses, et ainsi de suite.

25 En 2003, nous avons commencé à collaborer

1 avec le Center of Constitutional Rights, lequel est situé
2 à New York et s'est présenté hier. Nous avons collaboré
3 avec eux afin de savoir quels étaient les
4 renseignements que les autorités canadiennes possédaient
5 et qui avaient mené à l'arrestation et à l'expulsion
6 de M. Arar. Nous avons facilité l'utilisation de la
7 *Loi sur l'accès à l'information* pour le
8 groupe des droits constitutionnels de New York.

9 En 2003, nous avons participé aux
10 discussions stratégiques et aux rencontres avec Amnistie
11 Internationale, ainsi qu'avec la famille Arar, pour assurer
12 la libération de M. Arar de la Syrie. Aussi en 2003, nous
13 avons assisté à la rencontre de l'Ambassade des États-Unis avec
14 les responsables américains pour leur faire part de l'affaire.

15 Monsieur le Commissaire, pour ce qui est
16 de l'intérêt réel et direct quant à l'enquête sur les faits,
17 puisque nos mandats consistent à surveiller et à
18 défendre les libertés civiles et les droits
19 de la personne, nous avons été extrêmement préoccupés par
20 ce qui est arrivé et ce qui a mal tourné dans l'affaire Arar.
21 Nous avons tenté d'obtenir des réponses, jusqu'ici avec
22 peu de succès. C'est pourquoi nous avons
23 travaillé dur pour que cette Commission voie le jour. Nous sommes
24 préoccupés, non seulement par la situation critique de M. Arar,
25 mais aussi par les pratiques qui touchent tous les Canadiens.

1 français.
2 [FRANÇAIS] Je me présente. Je suis
3 Denis Barrette, membre du CA de la Ligue des droits et
4 libertés qui est membre de la coalition, la ligue
5 étant - je vais attendre.
6 --- Pause
7 Me D. BARRETTE : Voilà, Monsieur
8 le Commissaire.
9 Je me présente : Denis Barrette,
10 membre du CA de la Ligue des droits et libertés
11 qui est une des plus vieilles organisations de la
12 défense des droits et libertés au Canada, et aussi
13 membre de la coalition internationale de
14 surveillance des libertés civiles.
15 Il y a quelques préoccupations.
16 On vous a mis à la page 3 de notre mémoire, de
17 notre bref, quelques préoccupations principales,
18 les préoccupations principales qu'on veut soulever
19 pendant l'enquête Arar. Je vous en souligne
20 quelques-unes :
21 Les multiples démarches
22 entreprises en vain par
23 différentes organisations de
24 libertés civiles, comme
25 les ONG, comme Amnistie, la

1 Coalition, pour que le
2 dossier de Maher Arar se
3 conclue;
4 Quelle était la chaîne de
5 décision et la chaîne de
6 suivi dans le dossier? Qui
7 a décidé, qui a fait quoi,
8 qui a décidé quoi?
9 Quelle protection des droits
10 fondamentaux est accordée à
11 la cueillette et au partage
12 de renseignements?
13 Quelle est la perception des
14 agents de l'État de leur
15 obligation de faire en sorte
16 que les droits fondamentaux
17 de chacune des personnes dont
18 elle traite des
19 renseignements soient
20 respectés?
21 Quant aux audiences à huis clos,
22 comme en fait mention le bref, Monsieur le
23 Commissaire, le paragraphe 46 vous permet de tenir
24 des audiences à huis clos. Nous souhaitons que
25 ces audiences soient le plus rare possible, mais

1 nous sommes d'avis que ces audiences-là vont
2 traiter de questions importantes sinon centrales.
3 C'est dans ce sens-là qu'il est essentiel que la
4 Coalition qui représente une grande partie
5 importante de la société civile puisse suggérer au
6 commissaire des domaines particuliers sur lesquels
7 on devra interroger les personnes que vous
8 entendrez à huis clos.

9 Ce dossier-là, Monsieur le
10 Commissaire, a subi un abus, un manque de
11 transparence. Les Canadiens ont été réellement
12 choqués de tout l'aspect secret du dossier et des
13 conséquences qui ont suivi. Il est important que
14 les représentants de la société civile qui sont
15 actifs dans la société canadienne puissent
16 participer activement à l'enquête, et non
17 seulement se contenter d'une simple présence,
18 pour faire une allégorie, mais de pouvoir
19 participer pleinement et être des acteurs de
20 l'enquête pour pouvoir poser des questions, pour
21 pouvoir avoir une interaction dynamique avec les
22 témoins, et que les citoyens et la société
23 canadienne aient l'impression qu'enfin on puisse
24 lever le voile sur ce qui s'est passé et que,
25 enfin, ces choses-là ne se reproduisent plus.

1 Je vous remercie.

2 LE COMMISSAIRE : Merci.

3 [TRADUCTION] J'aimerais vous demander si votre
4 groupe a envisagé de travailler avec un des autres
5 requérants pour avoir qualité pour agir, car si
6 les groupes devaient participer à titre d'intervenants,
7 alors ils pourraient représenter les mêmes intérêts
8 et coopérer les uns avec les autres; il y aurait
9 ainsi un seul octroi quant à la participation
10 des intervenants, plutôt qu'un groupe de personnes
11 mentionnant les mêmes éléments.

12 Me W. ALLDMAN : Monsieur le Commissaire,
13 comme vous le remarquerez, nous collaborons déjà avec environ
14 30 groupes, soit des unions, des groupes confessionnels,
15 des ONG, etc. Nous sommes prêts à agir ainsi, afin
16 d'aller plus loin. Toutefois, je dirais qu'il n'est peut-être
17 pas approprié pour nous d'agir ainsi avec des
18 groupes qui représentent des intérêts arabes ou
19 islamiques, puisqu'ils ont un objectif précis. Je
20 crois qu'ils méritent d'avoir leur propre place.

21 De plus, en ce qui concerne Amnistie
22 Internationale, membre de notre coalition,
23 ce groupe a joué un rôle central sur le plan historique
24 dans cette affaire. il possède une grande expérience
25 dans plusieurs cas, pouvant ainsi, à mon avis,

1 être en mesure de prendre part aux audiences de
2 lui-même.

3 En général, pour répondre à votre
4 question, oui, nous sommes prêts à collaborer.

5 LE COMMISSAIRE : J'apprécie
6 cela, Maître Allmand, et ce n'est pas que j'essaie
7 d'obliger les gens. C'est seulement, puisque je vais
8 considérer toutes ces demandes - je prends en compte votre
9 point de vue au sujet des groupes arabes et islamiques,
10 mais cela m'étonne que certains groupes, comme la Ligue des
11 droits et libertés de la Colombie-Britannique, peut-être
12 Amnistie et quelques autres, lorsque j'ai vu leurs intérêts et
13 leur historique - ils peuvent tous être entendus, mais leurs
14 demandes, en termes généraux, sont semblables à la vôtre.

15 Me W. ALLDMAN : Si vous jetez un coup
16 d'œil à l'Annexe I de notre bref, nous avons énuméré les
17 30 groupes et nous présentons un historique complet des
18 organisations : l'Association canadienne des professeures et
19 professeurs d'universités, les Travailleurs canadiens de l'automobile,
20 le Conseil canadien pour la coopération internationale, le
21 Conseil canadien pour les réfugiés, le Conseil ethnoculturel
22 du Canada, la Fédération canadienne des étudiantes
23 et étudiants, CARE Canada, le Centre de justice
24 sociale, Développement et paix, Métallurgistes
25 unis d'Amérique, Droits et Démocratie,

1 et ainsi de suite.

2 Ainsi, nous bénéficions déjà d'une grande
3 expertise et d'une grande quantité de renseignements, et je crois que
4 nous pouvons être utiles à la Commission.

5 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie
6 beaucoup.

7 Je vous remercie pour vos exposés
8 écrits et verbaux. J'apprécie votre
9 intérêt et votre présence ici.

10 Vous avez entendu ce que j'ai dit à
11 Me Galati concernant le processus que nous
12 suivrons. Ainsi la décision sera prise
13 au cours de la prochaine semaine.

14 Me ALLDMAN : Oui.

15 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,
16 Maître Barrette et Maître Allmand.

17 Me CAVALLUZO : Le prochain
18 requérant est M. Nureddin, qui nous joindra
19 par conférence téléphonique, par l'intermédiaire de son
20 avocate, Me Barbara Jackman.

21 Me B. McISAAC : Bonjour,
22 Juge O'Connor.

23 LE COMMISSAIRE : Bonjour,
24 Maître Jackman.

25 Me B. McISAAC : Je représente

1 M. Nureddin; j'ai déposé une demande auprès
2 de la Commission.

3 LE COMMISSAIRE : Oui, je
4 suis au courant.

5 Laissez-moi vous expliquer. Vous êtes en
6 conférence téléphonique, et il y a un groupe de personnes
7 dans la salle d'audience. Ainsi, tout le monde peut vous
8 entendre. Votre demande est présentée dans le cadre
9 d'une audience publique.

10 Me B. JACKMAN : Parfait.

11 LE COMMISSAIRE : Veuillez
12 continuer. J'ai lu votre exposé écrit, mais
13 veuillez ajouter ce que vous désirez.

14 Me P. CAVALLUZO : Pardonnez-moi,
15 Monsieur le Commissaire, avant qu'elle ne continue, pouvons-vous
16 aviser Me Jackman qu'elle sera...

17 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,
18 Maître Cavalluzzo.

19 Lorsque vous aurez terminé votre exposé
20 oral, Maître Jackman - le gouvernement a indiqué,
21 par l'intermédiaire de leur avocat, Me McIsaac, qu'il
22 souhaite présenter des observations relativement à votre
23 demande. Je ne m'attends pas à ce que ce soit
24 des observations très longues.

25 Vous serez en mesure de les entendre

1 grâce à la conférence téléphonique. Vous aurez ensuite
2 la possibilité de répondre une fois que le gouvernement
3 aura terminé.

4 Me B. JACKMAN : Ont-ils répondu
5 aussi à Me Galati?

6 LE COMMISSAIRE : Oui, ils ont aussi
7 répondu. C'est le même processus que celui qui a
8 été suivi lors de l'intervention de Me Galati.

9 Me B. JACKMAN : Très bien.

10 LE COMMISSAIRE : Veuillez continuer.
11 DEMANDE (par conférence téléphonique)

12 Me B. JACKMAN : Je ne crois pas avoir
13 beaucoup d'éléments à ajouter.

14 Comme vous le savez après avoir considéré la
15 demande de M. Nureddin, il est citoyen canadien. Il a été
16 interrogé par les responsables canadiens de la sécurité juste
17 avant de quitter le Canada pour se rendre en Iraq afin de
18 visiter sa famille. Au moment de revenir au Canada, il a
19 été mis en détention par les autorités syriennes et examiné -
20 interrogé et torturé là-bas. Les questions qui lui ont
21 été posées sont identiques à celles que les responsables
22 canadiens de la sécurité lui ont posées.

23 Cela nous permet de déduire que
24 les responsables canadiens ont échangé des
25 renseignements avec les autorités syriennes, et

1 peut-être avec d'autres pays, au sujet de M. Nureddin,
2 ce qui a entraîné sa détention.

3 Je comprends que les mandats
4 visent à enquêter et à faire un rapport sur les
5 agissements des responsables canadiens relativement
6 à la détention et à l'emprisonnement de M. Arar, ainsi qu'à
7 son retour au Canada. Les mandats vous donnent
8 le droit de considérer toutes les autres
9 circonstances directement liées à M. Arar que vous
10 jugez pertinentes pour remplir le mandat.

11 M. Nureddin affirme vouloir
12 obtenir la qualité de partie pour deux raisons
13 précises.

14 La crédibilité des actions des
15 responsables canadiens sera mise en cause dans le cas
16 de M. Arar. Dans les affaires auxquelles j'ai pris part
17 au fil des ans, la crédibilité des responsables canadiens de
18 la sécurité est en cause dans tous les cas.
19 Je ne m'attends pas à ce que le cas de M. Arar soit
20 différent.

21 Par ailleurs, les pratiques et
22 les politiques des responsables canadiens seront mises en
23 question par rapport à ce qui arrivé à M. Arar.

24 Dans ce contexte, il est important,
25 à notre avis, de savoir si le cas de

1 M. Arar est unique et isolé ou s'il s'agit d'une
2 pratique habituelle des responsables canadiens de la
3 sécurité.

4 M. Nureddin a des renseignements à
5 présenter devant cette Commission. Il a un intérêt
6 direct et réel quant aux mécanismes
7 de la Commission, et sa participation
8 vous permettrait premièrement de parler de la
9 crédibilité des agents de sécurité de l'État par
10 rapport à leurs agissements et, deuxièmement, d'examiner
11 les liens entre le Service canadien du renseignement
12 de sécurité et les agents de sécurité de
13 la GRC.

14 Nous ne savons pas qui est intervenu
15 dans le cas de M. Nurddin, ce qui s'est passé. Il peut y
16 avoir plusieurs agences ou seulement l'une d'entre elles.

17 Troisièmement, vérifier
18 s'il y a des pratiques et des politiques en place où
19 il est question de stéréotypes ou de profilages raciaux, puisque
20 M. Nureddin et M. Arar ont été capturés à la suite de cela;
21 quatrièmement, vérifier s'il y a des pratiques et des politiques
22 en place qui autorisent la présentation de demandes auprès
23 d'autres agents de sécurité de l'État pour enquêter au
24 nom des responsables canadiens.

25 M. Nureddin est directement

1 concerné par le résultat de cette Commission. Il a été
2 directement touché, semble-t-il, par les politiques et
3 les pratiques des agents canadiens de la sécurité,
4 ayant été détenu et torturé en Syrie.

5 Sa famille est en Iraq. Sa
6 fiancée est là-bas, et son mariage doit avoir
7 lieu là-bas. Il veut y retourner. Je ne crois pas
8 qu'il soit déraisonnable de s'attendre à ce qu'une personne
9 veuille se marier en présence de sa famille et de ses amis.
10 C'est pourquoi son mariage doit avoir lieu en Iraq. Il n'y
11 a aucune façon pour lui d'amener sa fiancée au Canada,
12 puisque le parrainage pour les fiancés n'existe plus, il
13 est seulement valable pour les conjoints de fait, ce qui
14 ne sera pas le cas pour lui, et pour les couples mariés.

15 Il veut se sentir en sécurité lorsqu'il
16 voyage dans cette partie du monde. Il ne veut pas avoir
17 peur d'être détenu dans un pays étranger, un pays par
18 lequel il doit transiter. Il a transité par
19 la Syrie parce que pour se rendre en Iraq,
20 il était beaucoup moins dispendieux de transiter
21 par la Syrie que par un autre pays.

22 Il ne veut pas être de nouveau
23 détenu. Il veut être certain qu'une fois l'enquête
24 terminée, il y aura des procédures ou des
25 mécanismes en place pour assurer sa protection

1 lorsqu'il voyagera en tant que Canadien dans
2 des pays comme la Syrie.

3 En dernier lieu, je tiens à
4 préciser qu'il ne sera pas en mesure, s'il a qualité pour agir,
5 de payer les honoraires d'un avocat.

6 J'ai cité, dans la demande,
7 des cas où il est question des intérêts directs et
8 réels, ainsi que de l'aide financière. Je comprends
9 que l'aide financière peut être recommandée afin
10 d'assurer à une personne ayant qualité pour agir
11 la possibilité de participer à part entière
12 dans le cadre de la présente enquête.

13 Voilà essentiellement en quoi
14 consistent mes observations.

15 LE COMMISSAIRE : Je vous en
16 remercie.

17 Je vous ai entendu dire clairement
18 une chose. Vous dites que M. Nureddin
19 devrait être appelé à témoigner, puisque le
20 témoignage qu'il ferait pourrait nous éclairer
21 quant à ce qui est arrivé à M. Arar.

22 Me B. JACKMAN : Oui.

23 LE COMMISSAIRE : C'est
24 une décision que nous prendrons lorsque nous
25 considérerons la preuve.

1 S'il est appelé à témoigner, selon
2 les règles, bien entendu, il aura le droit d'être
3 représenté par un avocat.

4 Me B. JACKMAN : Oui.

5 LE COMMISSAIRE : Alors si l'on
6 demande cette qualité pour agir, à titre de
7 témoin, il aura ce droit.

8 Présumez-vous que puisque la
9 Commission examine une preuve qui ne concerne pas
10 directement M. Nureddin, il devrait
11 aussi avoir qualité pour agir?

12 Me B. JACKMAN : Je crois que vous
13 êtes désavantagé si vous n'êtes pas en mesure de remettre
14 dans son contexte ce qui est arrivé. Je crois que ce qui
15 lui est arrivé est pertinent, tout comme c'est le cas pour
16 M. Arar. Les questions qui peuvent être posées aux
17 responsables canadiens de la sécurité durant la partie publique
18 de l'audience, et même durant la partie à huis clos, concernant
19 ce qui est arrivé à M. Nureddin seraient pertinentes,
20 à mon avis, dans le cadre de l'enquête portant sur ce qui
21 est arrivé à M. Arar.

22 LE COMMISSAIRE : Parfait. Si
23 vous avez terminé, je vais maintenant appeler
24 Me McIsaac.

25 Vous nous le dites si vous avez

1 de la difficulté à entendre ce qu'elle dit.

2 Me B. JACKMAN : Je vous remercie.

3 OBSERVATIONS

4 Me B. McISAAC : Je vous remercie, Monsieur.

5 Pouvez-vous m'entendre?

6 Me B. JACKMAN : Oui, je peux vous
7 entendre.

8 Me B. McISAAC : Je vous remercie.

9 Monsieur le Commissaire, je vais me
10 répéter jusqu'à un certain point pour le bénéfice de Me Jackman.

11 Le mandat de cette Commission est
12 d'étudier une situation très unique; celle de
13 M. Arar. Et elle se limite aux actions des
14 responsables canadiens.

15 M. Nureddin a été arrêté lorsqu'il
16 était en Syrie. M. Arar a été arrêté à New York, pour être
17 ensuite expulsé en Syrie. Ce sont des situations
18 très différentes.

19 J'ai entendu Me Jackman
20 dire de son client qu'il pourrait présenter des éléments
21 de preuve. Il pourrait détenir des renseignements. Il
22 pourrait être en mesure d'établir un contexte, lequel aiderait votre
23 avocat, Me Cavalluzo, et son équipe, à poser des questions
24 appropriées aux responsables canadiens ou, en fait, à d'autres
25 témoins au fur et à mesure que l'enquête progresse.

1 Il n'y a rien, à mon avis,
2 dans les questions soulevées par Me Jackman qui justifie
3 que M. Nureddin ait qualité pour agir. Il pourrait
4 plutôt agir comme témoin, le cas échéant.

5 Comme vous l'avez mentionné,
6 il serait représenté par son avocat lors de
7 son témoignage.

8 Comme je l'ai mentionné plus tôt, les règles
9 me semblent suffisamment souples pour que, dans des
10 circonstances appropriées, si votre avocat juge cela
11 nécessaire et approprié, ou si vous croyez que
12 cela est nécessaire et approprié, son avocat, même à
13 titre de témoin, puisse avoir la possibilité de
14 contre-interroger d'autres témoins, s'il y
15 a lieu.

16 Selon moi, il n'est encore une fois
17 pas approprié pour une personne comme M. Nureddin d'avoir
18 qualité pour agir dans cette affaire.

19 Vous et le gouvernement du Canada
20 devez vous assurer qu'on ne s'éloigne pas du mandat
21 de cette Commission. Ce que j'ai entendu
22 suggère certainement une diversion du mandat de cette
23 Commission, puisque aborder d'autres questions liées
24 aux citoyens qui voyagent généralement partout dans le
25 monde dépasse largement la portée de mes

1 observations.

2 Nous avons le devoir, le gouvernement et vous
3 avez le devoir de vous assurer que cette Commission se
4 concentre sur l'enquête, sur ce qui est arrivé à M. Arar
5 et sur les actions des responsables canadiens. Il ne
6 faut pas que vous perdiez le contrôle des procédures
7 et que la présentation de votre rapport
8 ne soit retardée.

9 Je vous remercie, Monsieur.

10 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,

11 Maître McIsaac.

12 Maître Jackman, souhaitez-vous
13 répondre?

14 RÉPLIQUE (par conférence téléphonique)

15 Me B. JACKMAN : Oui, j'ai quelques
16 points à soulever. Premièrement, Me McIsaac prétend
17 que le cas de M. Arar est unique.

18 Je ne suis pas certaine qu'il soit unique et je crois qu'il
19 est important de comprendre et d'évaluer,
20 dans le cadre d'une enquête complète, ce qui est
21 unique et ce qui ne l'est pas.

22 Deuxièmement, elle a dit que
23 les circonstances étaient très différentes, que M. Arar
24 avait été mis en détention à New York pour être ensuite expulsé
25 en Syrie, tandis que M. Nureddin était détenu en Syrie.

1 Je crois que le principal lien entre les deux cas est
2 l'échange de renseignements par les responsables canadiens
3 de la sécurité, ce qui a entraîné la détention, que ce soit à
4 New York ou en Syrie, et que ce soit ou non un mode,
5 une politique, ou une pratique de la part des responsables
6 canadiens de la sécurité.

7 Je ne crois pas que vous puissiez entièrement
8 comprendre ce qui est arrivé à M. Arar sans même
9 étudier le contexte dans lequel les responsables canadiens
10 de la sécurité ont agi. Il est certain que des cas
11 comme celui de M. Nureddin donnent lieu à une préoccupation quant
12 au fait que ce n'est pas une situation unique.

13 Assurément, M. Nureddin pourrait
14 présenter un témoignage afin d'aider la Commission dans cette
15 enquête, mais je crois qu'il a aussi un intérêt direct et
16 réel quant au résultat. Il était déjà concerné
17 par les procédures des responsables canadiens de la sécurité
18 relativement à ce qui est arrivé. La décision
19 de cette Commission aura une incidence sur son avenir
20 concernant ce qui pourrait lui arriver lorsqu'il
21 voyagera à nouveau.

22 Il est intéressé à comprendre
23 non seulement ce qu'il lui est arrivé, mais aussi quelles
24 sont les politiques et les pratiques des responsables canadiens
25 relativement aux gens qui sont dans la même situation que lui.

1 Il ne veut pas que cela lui arrive de nouveau, il ne
2 veut pas que cela arrive à toute autre personne.

3 Je crois que Me McIsaac exagère
4 dans le sens que, sans vouloir l'offenser, mais
5 lorsqu'elle affirme que M. Nureddin avait
6 qualité pour agir, cela détournerait
7 l'enquête. Je ne vois pas cela du tout de
8 cette façon. Assurément, nous connaissons les
9 attributions et savons que cette
10 Commission doit s'y conformer. Toutefois, si
11 le gouvernement voulait que la Commission
12 considère uniquement le cas de M. Arar,
13 il n'aurait alors pas ajouter à la Partie V que toutes
14 autres circonstances directement liées à lui, lesquelles
15 vous considérez pertinentes pour remplir le mandat,
16 pourraient être considérées.

17 D'autres circonstances peuvent tenir compte
18 des pratiques et des politiques, ainsi que de la façon dont les autres
19 ont été touchés par celles-ci.

20 LE COMMISSAIRE : Parfait, bien,
21 je vous remercie.

22 Maître Jackman, je suis la
23 procédure suivante : je ne prends aucune décision au
24 fur et à mesure. Je vais entendre les autres
25 demandes aujourd'hui, puis je vais rendre ma décision quant

1 à la qualité pour agir et à l'aide financière la semaine prochaine,
2 en même temps que les motifs, lesquels seront rendus publics.
3 La Commission communiquera avec vous pour vous faire part
4 de la décision prise quant à votre demande.

5 Me B. JACKMAN : Parfait, je vous remercie
6 beaucoup.

7 LE COMMISSAIRE : Laissez-moi vous remercier
8 une fois encore de votre intérêt et de vos
9 exposés écrits et verbaux.

10 Me B. JACKMAN : Je vous remercie.

11 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie.

12 Me B. JACKMAN : Au revoir.

13 LE COMMISSAIRE : Parfait, le prochain
14 requérant n'est pas prévu avant 11 h. Pouvons-vous
15 continuer? Devons-nous attendre?

16 Me M. McGARVEY : Votre Honneur, au
17 nom de la Law Union...

18 LE COMMISSAIRE : Êtes-vous
19 Maître McGarvey?

20 Me M. McGARVEY : Oui.

21 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

22 Me P. CAVALLUZO : Je me demande, juste
23 avant que Me McGarvey ne continue, si nous pouvions par
24 hasard passer au numéro 6, soit la demande de M. Almalki?
25 Il n'y aura aucun exposé verbal relativement

1 à cette demande, mais je présume, Maître McIsaac, que vos
2 observations quant à la demande de M. Almalki
3 seront les mêmes?

4 Me McISAAC : C'est exact.

5 LE COMMISSAIRE : Dans ce cas, pourriez-vous
6 seulement vous assurer - la personne qui a fait la
7 demande écrite au nom de M. Almalki,
8 pourriez-vous l'aviser, Maître Cavalluzo, de la
9 nature de la réponse de Me McIsaac, puisqu'il ne
10 l'aura pas entendue, il n'est pas ici, et elle ne sera
11 pas écrite. Et s'il désire ajouter quelque chose
12 une fois que vous lui aurez expliqué la position
13 du gouvernement, pouvez-vous l'informer
14 qu'il sera en mesure de le faire, qu'il aura
15 cette possibilité?

16 Me P. CAVALLUZO : C'est parfait.

17 LE COMMISSAIRE : Parfait, je vous remercie
18 beaucoup.

19 Parfait, Maître McGarvey. Vous
20 pouvez vous asseoir ou rester debout, selon ce
21 qui vous convient le mieux. Si vous vous assoyez, je
22 vous demanderais de venir en avant, si cela ne vous
23 dérange pas, car il sera plus facile pour moi de vous voir.
24 DEMANDE

25 Me M. McGARVEY : Bonjour.

1 Je suis avocat à Ottawa et je travaille actuellement
2 à Toronto. Je suis ici au nom de la Law Union
3 of Ontario.

4 J'ai été membre du comité permanent
5 de la Law Union de 1990-1991 jusqu'à l'an
6 dernier, je dirais. J'ai consacré beaucoup
7 de temps à la Law Union et on m'a demandé
8 de faire un exposé ce matin afin que
9 la Law Union puisse avoir qualité
10 pour agir dans cette affaire.

11 À l'origine, la Law Union avait un
12 intérêt pertinent, et je crois même réel, quant
13 à la question de la sécurité, des politiques de sécurité et
14 des méfaits de sécurité survenus à certaines occasions dans le
15 passé.

16 L'un des avocats les plus connus,
17 je crois, qui a représenté la Law
18 Union ou des clients liés à la Law Union,
19 se nomme Paul Copeland. Je crois que vous le connaissez
20 très bien : il a un rôle de premier plan
21 en ce qui concerne les questions de sécurité. En fait,
22 il a eu l'occasion, au moins une fois, d'être considéré
23 comme un spécialiste dans le domaine par la
24 Cour fédérale du Canada. C'était dans l'affaire Clayton Ruby
25 contre le procureur général, qui portait sur des questions

1 de sécurité concernant la pratique de M. Ruby, lesquelles
2 ont aussi eu une incidence sur celles de Me Copeland
3 lorsqu'ils travaillaient ensemble.

4 La Law Union, je crois, a une
5 mémoire historique et une expertise collective dans
6 ce domaine qu'aucun autre groupe ne peut
7 surpasser. La Law Union participait activement dans les
8 années 1970, lorsque le service de sécurité de la GRC était
9 sous enquête. Me Copeland, tout particulièrement,
10 a présenté des observations devant la Commission MacDonald. Je crois
11 qu'il est juste de dire que la Law Union a été
12 le chef de file des réformes dans ce domaine.
13 Puisque les mandats de cette Commission
14 comprennent aussi un examen de la politique, je crois que c'est
15 probablement à cet égard que la Law Union est la plus en mesure
16 d'apporter une grande contribution, ce qui donnerait
17 un contexte historique et ce qui, à mon avis,
18 donnerait accès à un large éventail de
19 spécialistes.

20 Bien entendu, la Law Union ne se limite
21 pas aux gens préoccupés par les questions de sécurité; elle
22 compte des avocats spécialistes de l'immigration, de nombreux
23 étudiants, des juges et des personnes qui ont dû se pencher sur
24 des questions de sécurité dans divers contextes. Le contexte de
25 l'immigration est certainement pertinent dans le cadre de cette

1 enquête et nous avons des gens qui ont comparu dans les
2 années 1970 au nom de la Law Union pour présenter
3 des observations quant aux modifications à apporter à la
4 *Loi sur l'immigration* et à ses dispositions sur la sécurité.

5 La Law Union a cherché à avoir qualité
6 pour agir régulièrement quant à ces enjeux, et je crois
7 que nos représentations, lorsque qu'elles sont autorisées,
8 sont généralement acceptées. Je crois que le niveau
9 d'expertise et de qualité des représentations auquel la
10 Commission peut s'attendre est assez élevé, assez
11 considérable. Nous avons eu qualité pour agir, par exemple,
12 à la Cour suprême du Canada dans l'affaire Stillman.
13 Michael Code, ancien sous-procureur général de
14 l'Ontario, a plaidé dans l'affaire Stillman.
15 Je crois que cela reflète bien le niveau d'expertise
16 que nous pouvons assurer en matière de
17 défense.

18 Je crois que la question est liée
19 à l'enquête sur les faits. Ce que la Law Union peut
20 apporter à cette procédure est peut-être un peu
21 moins clair. Je crois que la Law Union est en mesure
22 d'apporter une chose à cette procédure. En effet, les
23 membres de la Law Union effectuent leur travail quotidien
24 auprès de la population, s'occupant des demandeurs d'asile,
25 des organisations politiques qui sont souvent en contact

1 avec la police, lesquelles sont parfois infiltrées
2 par les services de sécurité et ainsi de suite.
3 Nous avons l'habitude de représenter ces groupes
4 et ce genre de personnes, ainsi que d'entreprendre,
5 à mon avis, des procédures en ce qui concerne
6 les parties visées.

7 Me Copeland m'a donné quelques
8 exemples au téléphone; dans le cadre d'une intervention
9 dans l'affaire Ruby, il a présenté un affidavit
10 dans lequel une demande de privilège de la sécurité
11 nationale a été faite, et lors du contre-interrogatoire
12 effectué au nom du ministère relativement à la partie qui
13 avait prêté serment concernant la déclaration, on a découvert
14 que la personne n'avait absolument aucune connaissance des
15 faits liés à la sécurité nationale et qu'elle n'avait
16 même pas lu les sections cachées faisant
17 l'objet de cette objection.

18 Je crois qu'il existe une expérience
19 considérable quant à la façon dont ces affaires sont actuellement
20 traitées par les services de sécurité, lesquels, à mon avis,
21 seront contraints de comparaître devant cette
22 Commission, ce qui pourrait nécessiter une certaine
23 rigueur, si vous me le permettez, qui, autrement, pourrait
24 faire défaut.
25

1 Ces gens expérimentés, soit Me Copeland,
2 Me Kellermann et d'autres membres de la Law Union, savent
3 comment poser les questions difficiles. Ils savent aussi quelles
4 questions aborder et quelles réponses peuvent ne pas être
5 satisfaisantes dans des circonstances particulières.

6 Je crois que l'autre avantage de la
7 Law Union, pour ce qui est de lui permettre de participer
8 tant à l'enquête sur les faits qu'à l'enquête en tant que telle
9 est que la Law Union n'a aucun intérêt particulier,
10 sinon la justice et la vérité. Nous ne représentons
11 aucune partie relativement à ce qui est arrivé.
12 Nous ne plaidons au nom d'aucune organisation ni
13 d'aucun groupe particulier. Nous ne représentons pas la
14 police. Nous ne représentons pas le gouvernement. Nous ne
15 représentons aucune des personnes concernées.

16 Nous offrons, je crois, un point de vue
17 politique progressif. La Law Union ne constitue pas
18 une organisation politique en soi. Toutefois, je crois
19 qu'il est juste de dire que le thème politique de la
20 Law Union est que l'autorité gouvernementale et le
21 pouvoir d'État peuvent être, et sont souvent, une excellente
22 chose et une nécessité. Cependant, les gens doivent être
23 très minutieux quant à la protection des personnes par
24 rapport aux abus non intentionnels ou aux fautes
25 non intentionnelles quant à la qualité, ou peut-être

1 parfois, plus important encore, lorsqu'il y a des abus
2 par rapport au pouvoir d'État.

3 Pour cette raison, la Law Union, à
4 mon avis, est en mesure de représenter, premièrement,
5 divers intérêts puisque la Law Union a l'habitude
6 de représenter des groupes marginalisés, des gens
7 pouvant être la cible d'oppression politique,
8 des gens pouvant être des réfugiés d'autres pays
9 dont les demandes ont été mises en doute par les services
10 de sécurité à des moments s'apparentant au mieux à un
11 état de confusion.

12 Me Copeland m'a donné un autre exemple :
13 il prenait part à une affaire relative aux passages
14 frontaliers et aux organisations politiques au cours
15 de la guerre froide. Il s'avéra que l'agent de
16 service de sécurité qui avait été assigné à ce dossier
17 ignorait à quel moment la frontière entre la Hongrie
18 et l'Union soviétique, je crois, avait été fermée.
19 Il s'agissait simplement d'un manque de faits.

20 Je crois que l'intérêt historique
21 de la Law Union à cet égard nous permet d'examiner
22 de telles questions; est-ce que les gens qui sont
23 maintenant à la GRC, en particulier, et à qui on a donné
24 les pouvoirs qui leurs ont été retirés lorsque le SCRS
25 a été créé ont l'expérience nécessaire pour exercer

1 ces fonctions adéquatement? Ont-ils une formation
2 en géopolitique, savent-ils quelles sont les
3 organisations politiques existantes, lesquelles
4 pourraient avoir un point de vue radical, sans
5 toutefois être dangereuses ou inquiétantes, lesquelles
6 ont un point de vue radical et sont extrêmement
7 dangereuses et inquiétantes?

8 Les gens qui travaillent à la
9 Law Union prennent régulièrement part à ces analyses
10 politiques. Je crois que l'on comprend bien le fait
11 que des membres de la Law Union pourraient être
12 appelés à se présenter devant la Commission à
13 cet égard.

14 La déclaration écrite sous serment
15 de M. Kellerman énonce certains types de cas pour
16 lesquels la Law Union a fait des présentations dans
17 le passé. Je ne vais pas les répéter une autre fois,
18 puisque visiblement, Votre Honneur, vous pouvez vous
19 y référer dans vos temps libres.

20 La Law Union possède particulièrement
21 une grande expérience dans des domaines tels que la
22 fiabilité des renseignements de l'informateur. Il y a
23 de nombreux criminalistes et avocats qui s'occupent
24 des questions de sécurité à la Law Union et qui peuvent,
25 à mon avis, se prononcer sur la fiabilité, ou le manque

1 de fiabilité, des renseignements de l'informateur.
2 En ce qui a trait au manque
3 de compréhension concernant certains enjeux
4 culturels, Me Copeland m'a parlé d'un exemple
5 où une préoccupation avait été soulevée relativement
6 à la sécurité en raison d'un document qui avait été saisi.
7 En effet, les services de sécurité étaient préoccupés
8 par une expression qui pouvait être traduite par martyr,
9 personne charitable ou personne dans un état
10 de grâce, selon la façon dont on l'interprétait.
11 Selon le contexte, ce n'était pas
12 clair que - je crois que c'était en fait dans un
13 document écrit que la personne avait préparé dans
14 sa langue maternelle. Selon le contexte, ce n'était pas
15 clair qu'il y avait un danger quelconque à cet égard.
16 C'était peut-être une expression du désir d'être
17 une personne charitable et généreuse, mais on
18 aurait pu mal l'interpréter, voir quelque chose
19 de sinistre.
20 Je crois qu'il y a une prise
21 de conscience du contexte culturel à cet égard -
22 et j'ai entendu les commentaires de Me Jackman
23 au sujet de l'importance du contexte culturel.
24 Je crois que la Law Union
25 possède une grande expérience et la capacité

1 de fournir des renseignements pertinents
2 à ce sujet.

3 En ce qui concerne l'aide financière,
4 je crois qu'il est juste de dire que l'avocat qui
5 pratique et qui est membre de la Law Union est capable
6 de représentations bénévoles à long terme.
7 Nous acceptons des certificats d'aide juridique.
8 Nous représentons souvent certaines de ces
9 ces organisations qui tiennent des manifestations
10 et qui veulent des gens sur appel. Nous agissons
11 ainsi gratuitement, lors de nos temps libres.

12 Nous ne sommes pas, et je
13 crois qu'il est juste de le dire, un groupe
14 bénéficiant de ressources considérables. La
15 Law Union a toujours agi à titre d'agence
16 collective, où nous nous rassemblons et partageons
17 nos expériences, ainsi que notre expertise
18 lorsque cela s'avère nécessaire.

19 Pour une affaire de cette
20 importance et une affaire susceptible de nécessiter
21 beaucoup de temps - la recherche juridique et
22 les comparutions nécessitent beaucoup de temps - je
23 crois qu'il est juste de dire que la Law Union serait
24 incapable d'agir ainsi sans, au minimum, une certaine
25 aide financière.

1 C'est visiblement pourquoi, à mon avis,
2 Paul Copeland lui-même sera probablement délégué pour
3 présenter des observations devant la Commission
4 lorsque cela sera demandé. Présumant que l'enquête doit
5 de manière générale avoir lieu à Ottawa, cela signifie
6 que Me Copeland devra voyager, et ainsi de suite.

7 Je crois qu'il est juste de mentionner que
8 la Law Union ne serait pas en mesure d'assurer
9 l'expertise quant à l'enquête sur les faits,
10 ni quant à l'examen des politiques s'il n'y avait
11 aucune possibilité d'aide financière. Afin de conserver
12 nos pratiques, nous ne pouvons tout simplement pas
13 accroître ces ressources.

14 Nous sommes généralement des praticiens
15 seuls ou de petites entreprises. Je travaille dans une firme
16 comptant trois personnes, ici, à Ottawa. Nous ne pouvons
17 consacrer un mois de notre temps à ces affaires sans risquer
18 la dévolution de nos pratiques.

19 Cela étant dit, la Law Union n'est
20 pas reconnue pour perdre son temps et gaspiller ses ressources.
21 Nous savons comment élaborer de bonnes représentations, tant
22 lorsque nous effectuons notre travail quotidien, soit les cas
23 d'aide juridique, que lorsque nous intervenons en cour pour ces
24 affaires, d'une manière expéditive et efficace. Ainsi, nous
25 ne sommes pas du genre à accumuler des dettes considérables

1 ou excessives pour une affaire de ce genre.

2 Je suis ouvert à tous les
3 commentaires. Voilà ce que j'avais à dire.

4 Si Votre Honneur est intéressé,
5 j'ai une copie d'une déclaration de la Section de
6 première instance de la Cour fédérale provenant
7 de Me Copeland, qui décrit davantage son
8 expérience.

9 LE COMMISSAIRE : Absolument.

10 Me M. McGARVEY : Elle n'est
11 pas récente. Elle date du début des années 1990,
12 mais elle traite de son expérience.

13 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,
14 Maître McGarvey.

15 Me M. McGARVEY : Je crois qu'il
16 est juste de mentionner la sagesse combinée de
17 Paul Copeland et de Robert Kellermann; vous
18 auriez beaucoup de difficulté à trouver deux
19 personnes ayant une meilleure connaissance
20 quant aux questions de sécurité dans le
21 pays en ce moment.

22 Je suis ouvert à tous commentaires
23 ou à toutes questions. Voilà ce qui complète les
24 représentations au nom de la Law Union.

25 LE COMMISSAIRE : Je voudrais faire

1 un seul commentaire. Les demandes quant à la qualité
2 pour agir et à l'aide financière que j'ai entendues hier
3 et aujourd'hui visent l'enquête sur les faits.

4 Cela dit, vous avez fait mention de
5 l'examen des politiques, comme l'ont fait de nombreux
6 requérants, et vous pourriez clairement dire, selon les
7 règles intérieures que nous avons élaborées, que nous
8 chercherons à obtenir la participation du public par
9 l'intermédiaire d'organisations comme la Law Union pour
10 nous aider à cet égard.

11 Je ferai part de mes commentaires à
12 ce sujet dans les motifs et les décisions que je
13 donnerai, bien que ce ne soit pas la principale
14 raison pour laquelle nous sommes ici.

15 Je n'ai aucune autre question
16 à vous poser, Maître McGarvey. Je dirai simplement
17 que je suis au courant du travail qu'a fait la
18 Law Union dans le passé, et j'apprécie
19 grandement l'intérêt et, si je peux
20 ajouter, l'offre d'aide, ainsi que vos
21 exposés écrits et verbaux
22 d'aujourd'hui.

23 Je vous remercie beaucoup
24 d'être venu.

25 Me M. McGARVEY : Merci beaucoup.

1 LE COMMISSAIRE : Pouvons-nous
2 continuer ou devrions-nous prendre une pause,
3 Maître Cavalluzzo?

4 Me P. CAVALLUZO : Me Rubin est
5 ici. Je me demande si Amnistie Internationale est
6 aussi ici.

7 Il serait bien de prendre maintenant
8 une pause, et ensuite...

9 LE COMMISSAIRE : D'une manière ou d'une
10 autre, cela me convient. Est-ce que les deux requérants
11 sont prêts à continuer? Je vois que Me Rubin hoche la
12 tête. Vous prendrez la parole après M. Rubin?

13 À moins que quelqu'un ne demande un
14 ajournement, nous allons poursuivre.

15 Maître Rubin, voulez-vous
16 vous avancer?

17 --- Pause

18 LE COMMISSAIRE : J'ai votre
19 demande écrite et j'ai eu la possibilité
20 de la lire. Je vous en remercie.

21 Allez-y.

22 DEMANDE

23 Me K. RUBIN : Je vous remercie,
24 Monsieur le Commissaire. Nous collaborerons à ce sujet.

25 Il y a presque un an que des

1 groupes de libertés civiles ont fait appel à moi,
2 à savoir la Coalition pour la surveillance internationale
3 des libertés civiles du Canada et le Center of Constitutional
4 Rights des États-Unis, pour présenter des demandes sur l'accès à
5 l'information et le respect de la vie privée dans l'affaire Arar.

6 C'est de cette façon que j'ai d'abord été
7 en contact avec Monia Mazigh. Avec son consentement, et
8 avec une petite bourse pour débiter, j'ai commencé ma
9 ma propre enquête. À la suite de la libération de Maher Arar,
10 et avec son consentement, j'ai continué par mes temps libres,
11 sans être payé par les services publics, à rechercher
12 les dossiers de plus de 10 agences dans plus d'un
13 pays.

14 Ayant maintenant reçu quelques
15 dossiers, je peux vous dire qu'il est question de
16 nombreuses blessures de guerre et que près de 40 plaintes
17 ont été déposées. Il faudra lutter activement contre
18 les retards et la confidentialité excessifs.

19 Cela comprend le fait de n'avoir obtenu
20 aucun dossier de la GRC, malgré leur décision de
21 demander à de nombreuses autres agences au cours
22 des derniers mois d'appliquer davantage de dérogations
23 aux dossiers.

24 La Commission dispose de mon exposé
25 écrit concernant une comparution indépendante et

1 une aide financière. Ce que je veux dire ici, c'est que je
2 cherche à avoir qualité pour agir, puisque je crois que toutes
3 les années que j'ai passées à trouver les dossiers et à les
4 consulter pourraient être utiles à cette Commission d'enquête,
5 car elle commence à prendre ses propres mesures à cet égard.

6 Je crois donc avoir une perspective et
7 une expérience uniques à offrir, puisque la Commission
8 essaie d'obtenir les faits et la vérité quant à
9 la détention, l'expulsion et l'emprisonnement de M. Arar,
10 une situation très pénible, où il n'est pas question
11 du délai prévu le 30 avril.

12 Je souhaite continuer à parler de
13 ce que je pourrais offrir si j'obtenais une qualité pour
14 agir indépendante. Je le fais en soulevant plusieurs
15 enjeux pratiques devant être abordés, préférablement
16 lors d'une conférence préalable à l'audience, avant que les
17 audiences principales ne commencent en juin.

18 L'un des problèmes à aborder au cours de la
19 conférence préalable à l'audience est le fait qu'Affaires étrangères
20 utilise l'ordonnance de production de la Commission d'enquête
21 pour les dossiers gouvernementaux pertinents afin de rendre
22 inaccessibles leurs dossiers relatifs à l'affaire Arar, en
23 retardant d'un an le processus, ce qui excède la période
24 d'incarcération de M. Arar.

25 Les demandes d'accès à l'information,

1 de divulgation de l'information et les plaintes faites aux
2 commissaires à l'information et à la protection de la vie
3 privée ne devraient pas être arrêtées, retardées ni empêchées
4 par les agences gouvernementales à la suite de cette enquête.

5 Les parties désireuses de participer
6 devraient aussi savoir si la Commission a la capacité
7 et les ressources nécessaires pour gérer les
8 dossiers reçus.

9 Puis-je alors suggérer qu'il serait
10 utile pour l'ordonnance de production de la Commission d'enquête
11 en date du 30 mars 2004 - selon la date indiquée par
12 le procureur général - d'être rendue publique,
13 tout comme le nom des 10 agences auxquelles
14 l'ordonnance a été envoyée, ainsi que les délais imposés.

15 Par la suite, il serait utile de recevoir
16 des mises à jour hebdomadaires de la quantité, de la nature et du
17 genre de dossiers reçus de chaque agence et la période de
18 temps en question, ainsi que des dossiers devant être
19 fournis. Si l'on découvre que des dossiers sont
20 manquants ou altérés, cela devra aussi être compris
21 dans la mise à jour hebdomadaire proposée.

22 La prochaine question que j'aborderai,
23 question à laquelle les autres parties ont fait allusion, est
24 d'une grande importance pour les parties, les médias et le public.
25 Quels renseignements et quels témoignages seront publics

1 ou secrets? En ce moment, les règles intérieures de l'enquête
2 n° 37 indiquent que le gouvernement canadien devrait
3 préciser, dans une déposition, ce qu'il voulait dire par
4 confidentialité de la sécurité nationale au 14 mai 2004.

5 Cependant, les parties ont seulement eu
6 une semaine pour répondre à cette question importante par écrit,
7 sans aucune mention d'une audience préalable. Cela
8 doit être revu.

9 Des principes restrictifs quant à la
10 confidentialité, à savoir la sécurité nationale, la défense
11 nationale et les relations internationales, doivent être mis
12 en place. Compte tenu des expériences précédentes, le gouvernement
13 désire bénéficier d'une approche très vaste ne se limitant pas à
14 invoquer les clauses d'exonération de la *Loi sur*
15 *l'accès à l'information*.

16 Cela signifiera de nombreuses séances
17 à huis clos et peut-être, un traitement confidentiel de la plupart
18 des dossiers, comme la norme l'indique. Malgré tout, le gouvernement
19 canadien peut encore contester, en invoquant des principes
20 sécurité nationale généraux, tout témoignage que la Commission
21 pourrait vouloir rendre public.

22 La récente Politique sur la sécurité nationale
23 en date du 27 avril 2004 n'offre aucune définition des
24 questions de libertés civiles; elle ne fait que les souligner.
25 De plus, les éléments de preuve des Américains concernant la

1 sécurité ne doivent pas être fournis spontanément ou rendus
2 publics. Ce sont des questions très importantes qui peuvent
3 être invoquées au cours de l'audience et qui nécessitent un
4 examen plus approfondi.

5 L'enquête doit examiner
6 publiquement comment, grâce à quels mécanismes, nous
7 traiterons les enjeux politiques fondamentaux de la première
8 partie, partie pour laquelle je cherche à obtenir qualité
9 pour agir, laquelle est décrite comme étant l'enquête sur les faits
10 concernant entre autres la détention, l'expulsion, l'emprisonnement
11 et le retour de M. Arar.

12 Seulement la deuxième partie, qui nécessite
13 une meilleure vue d'ensemble indépendante pour la GRC,
14 consiste en un examen des politiques. La Commission a
15 donc mis en place différentes procédures, mais
16 les faits et les circonstances concernant la première partie de
17 l'affaire Arar peuvent très bien être déterminés par les directives
18 politiques ou les actions accomplies suivant certaines suppositions
19 politiques.

20 Par exemple, cette disposition
21 a-t-elle été mise en place parce qu'une politique
22 extraordinaire a été prononcée, ou parce que divers
23 services de renseignements sur la sécurité nationale
24 étaient concernés par les ententes conclues?

25 La gestion de cet entrelacement de considérations

1 factuelles et politiques doit faire l'objet d'une discussion
2 approfondie avant que les audiences principales ne commencent.

3 Dans la règle intérieure de la procédure n° 16,
4 il est indiqué que le commissaire de l'enquête peut
5 recevoir des éléments de preuve, qu'ils soient admissibles
6 ou non devant une cour de justice.

7 Dans ce cas, comment, et par rapport à
8 quelles normes ou à quels documents, en plus des témoignages
9 qui sont inappropriés, fondés sur des ouï-dire,
10 des fuites, une écoute illicite ou des confessions, ces
11 éléments seront-ils évalués et traités en public et à
12 huis clos?

13 Cette question doit être
14 élaborée davantage.

15 Puisque les règles intérieures n° 49 à n° 53
16 proposent une certaine confidentialité personnelle,
17 ce qui est utile et instructif, quel genre de protection ou
18 d'assurance y aura-t-il pour les témoins qui ont
19 des renseignements confidentiels ou qui désirent se
20 présenter, mais qui ne le feraient pas dans le cas contraire?

21 De plus, y aura-t-il d'autres
22 possibilités pour ceux qui ne cherchent pas à avoir qualité
23 pour agir de se présenter et d'intervenir publiquement ou en privé
24 afin de témoigner ou de faire des exposés?

25 L'identification des responsables

1 canadiens ayant un intérêt réel et direct par
2 rapport à l'enquête sur les faits est incomplète, puisque
3 le Service de police d'Ottawa n'est pas enregistré
4 comme partie.

5 Qu'arrive-t-il lorsque les parties ne
6 sont pas inscrites?

7 La Police provinciale de l'Ontario
8 s'est avancée et a même expliqué brièvement quelle
9 avait été sa participation à titre de membre de
10 l'Équipe intégrée de sécurité nationale. Le procureur
11 général du Canada, quant à lui, n'a pas indiqué
12 quelles agences avaient joué un rôle pertinent par
13 rapport à l'enquête sur les faits, rôle qui leur
14 permettrait d'avoir une incidence réelle et
15 directe sur l'enquête sur les faits.

16 Qu'arrive-t-il lorsque les
17 parties n'indiquent pas clairement leurs intérêts
18 spécifiques?

19 Finalement, il n'y a aucun plan ni
20 aucun calendrier quant à l'ordre dans lequel la preuve
21 relative à l'affaire Arar sera entendue ou la façon dont le
22 travail effectué et les témoignages obtenus par les autres agences,
23 les autres commissions, ou dans le cadre d'enquêtes gouvernementales
24 par rapport à l'affaire Arar peuvent être ou seront traités.

25 Voilà pourquoi je veux obtenir qualité

1 pour agir, puisque je crois pouvoir contribuer aux
2 procédures de l'enquête.

3 Je vous ai fait une demande d'aide financière.
4 Je suis extrêmement conscient du fait que l'argent public
5 doit être dépensé sagement et de manière justifiée. Comme
6 je l'ai mentionné dans mon exposé écrit, je ne suis
7 pas en mesure de participer entièrement et efficacement.

8 Je ne veux pas terminer sans
9 mentionner que cette enquête vise à obtenir
10 la vérité.

11 Comme M. Arar me l'a dit, il y a une semaine,
12 en passant en revue d'autres dossiers gouvernementaux
13 lourdement censurés, il croit être en droit
14 de savoir ce qui est arrivé. Je crois pouvoir
15 quelque peu contribuer à garantir cela en participant
16 à cette enquête. La lutte est déjà en cours
17 et elle se poursuivra afin que nous puissions
18 obtenir la vérité.

19 Je vous remercie.

20 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,

21 Maître Rubin.

22 Je n'ai aucune question. Je vous remercie
23 d'avoir présenté cette demande et d'être venu ici
24 aujourd'hui. Comme vous l'avez probablement entendu, j'ai dit
25 que je rendrais ma décision la semaine prochaine,

1 tout comme les motifs.

2 Me K. RUBIN : Je vous remercie,
3 Monsieur le Commissaire.

4 LE COMMISSAIRE : Le dernier
5 requérant est Amnistie Internationale.

6 Bonjour.

7 DEMANDE

8 M. A. NEVE : Bonjour, Votre
9 Honneur. Je m'appelle Alex Neve et je suis
10 secrétaire général d'Amnistie Internationale,
11 division anglophone. Je suis heureux
12 d'être ici devant vous ce matin.

13 Les mesures de sécurité qui
14 négligent ou violent les principes internationaux des
15 droits de la personne entraînent l'injustice et
16 l'insécurité. Voilà la proposition-clé qui amène
17 Amnistie Internationale à vouloir obtenir qualité
18 pour agir dans le cadre de cette enquête.

19 Amnistie Internationale participe
20 activement à l'affaire Maher Arar depuis le tout
21 début, depuis octobre 2002 en fait, lorsque nous
22 avons été directement avisé par son épouse, Monia Mazigh,
23 qu'il avait été porté disparu alors qu'il était en détention
24 aux États-Unis.

25 Durant la période qui a suivie, laquelle a

1 duré un peu plus d'un an, nous avons activement surveillé
2 l'affaire, mené une campagne et fait pression en son nom
3 auprès des autorités de tous les pays concernés :
4 le Canada, les États-Unis, la Jordanie et la Syrie.

5 Nous avons rencontré régulièrement
6 son épouse, les responsables canadiens et américains, y compris
7 les responsables au niveau ministériel, ainsi que les organisations
8 concernées, et nous avons parlé fréquemment aux
9 médias de cette affaire.

10 Du début à la fin, dans le cadre de
11 toutes ces activités, nous nous fondions sur les
12 obligations internationales des droits de la personne,
13 qui s'appliquaient aux quatre pays concernés.

14 Lorsque M. Arar est revenu au Canada,
15 j'ai personnellement eu l'occasion de m'entretenir
16 longuement avec lui et à la suite de cet entretien, Amnistie
17 Internationale a insisté publiquement pour que la présente enquête
18 ait lieu, enquête à laquelle nous souhaitons maintenant participer.

19 Nous avons continué à soulever un certain nombre
20 de questions importantes et troublantes concernant le fait que les
21 responsables canadiens pouvaient avoir été directement ou
22 indirectement complices des violations du droit international en
23 matière de droits de la personne dans cette affaire.

24 Laissez-moi vous dire que cette
25 expérience nous permet de mieux comprendre

1 l'affaire, ce qui, en plus de notre grande expertise
2 depuis longtemps établie quant au droit international
3 en matière de droits de la personne, nous permet de vous
4 présenter des observations utiles et claires relativement
5 à la mesure dans laquelle les obligations internationales
6 pertinentes quant aux droits de la personne sont
7 en jeu dans cette affaire.

8 Cela est également soutenu, je
9 dirais, par le fait que nous sommes occupés
10 des cas de quatre autres citoyens canadiens qui
11 auraient récemment été victimes de violations des
12 droits de la personne à l'étranger et où la nature
13 de la conduite ou de la participation des responsables
14 canadiens a été mise en question.

15 Il s'agit des cas de
16 William Sampson, Muayyed Nureddin, Abdullah Almalki et
17 Ahmad Abou-ELMaati. Cette vaste expérience, je présume,
18 renforcera la valeur des observations que nous cherchons
19 à vous présenter.

20 J'aimerais souligner deux points
21 pratiques.

22 Tout d'abord, nous ne cherchons pas à
23 obtenir une aide financière. En fait, compte tenu des
24 principes fondamentaux d'Amnistie Internationale relativement
25 à l'aide financière gouvernementale, nous ne pourrions pas

1 accepter l'aide financière, même si vous l'offriez.
2 Nous cherchons aussi à obtenir un statut
3 limité. Nous souhaitons agir à titre d'observateur et
4 présenter des observations à l'occasion. Nous ne cherchons pas
5 à présenter des éléments de preuve ou à interroger des témoins.

6 Je comprends et je peux certainement
7 apprécier le fait que vous vouliez que les
8 organisations coopèrent et collaborent les unes avec
9 les autres relativement à cette enquête. Nous sommes
10 prêts à agir ainsi et nous ferons assurément
11 ce qui suit.

12 Premièrement, nous nous assurerons
13 continuellement que notre contribution n'est pas
14 concurrentielle et qu'elle ajoute une valeur à l'enquête.

15 Deuxièmement, comme je l'ai mentionné,
16 puisque nous cherchons uniquement à présenter des
17 observations, nous collaborerons avec les autres parties
18 et compterons sur elles pour interroger et contre-interroger les
19 témoins afin de ne pas avoir à le faire nous-mêmes.

20 J'espère que vous reconnaîtrez qu'au
21 moins trois facteurs favorisent l'acceptation de notre
22 demande, soit notre participation considérable à cette
23 affaire et à d'autres affaires semblables, notre expertise
24 quant au droit international en matière de droits de la personne
25 et la nature limitée du statut que nous voulons obtenir.

1 Pour revenir à l'aide financière,
2 j'ajouterais que les questions à cet égard pourraient
3 entraîner des complications quant à la nature
4 et au degré de coopération et de collaboration que
5 nous pourrions apporter aux autres parties, puisque
6 les autres parties pourraient se voir accorder une aide financière
7 du gouvernement, et notre incapacité à accepter l'aide
8 financière gouvernementale pourrait soulever certaines
9 difficultés. Cela ne rendrait pas la chose impossible,
10 mais soulèverait certaines difficultés quant à
11 la façon dont nous définissons une relation de travail, si
12 nécessaire, pour unifier notre participation avec eux.

13 Pour conclure, Votre Honneur, selon
14 Amnistie Internationale, cette enquête se veut une
15 occasion fondamentalement importante de s'assurer
16 que les lois, les politiques et les pratiques en matière
17 de sécurité n'amointrissent en aucune façon les droits
18 de la personne et la primauté du droit.

19 À cette fin, l'enquête sera suivie
20 de près, non seulement au Canada, mais partout dans
21 le monde, puisque c'est une réalité mondiale. Nous
22 souhaitons obtenir un statut, car nous tenons
23 particulièrement à vous aider à vous assurer que les
24 obligations internationales des droits de la personne du
25 Canada sont au cœur de vos importantes délibérations.

1 Je vous remercie.

2 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
3 Monsieur Neve. Je l'apprécie.

4 Laissez-moi vous dire une chose, pour
5 répondre à votre commentaire selon lequel vous suivrez les
6 procédures et demandez à pouvoir présenter des observations
7 de temps à autre, lorsque vous le jugerez approprié.

8 L'audience publique, la partie publique
9 des procédures sera transcrite. Nous avons un
10 site Web et les transcriptions y seront ajoutées,
11 nous espérons, chaque soir après l'ajournement de
12 l'audience. Ainsi, les personnes qui désirent suivre
13 les procédures pourront consulter les transcriptions.

14 Nous, qui participons à l'enquête, ferons
15 tout ce que nous pouvons pour que les transcriptions puissent
16 être consultées. Nous essaierons de faciliter l'accès
17 aux transcriptions des audiences publiques pour les
18 groupes comme vous.

19 Je vous remercie pour vos observations.
20 Je les ai appréciées et j'ai apprécié la façon directe et
21 pratique dont vous nous les avez présentées. Je vous remercie.

22 M. NEVE : Je vous remercie.

23 LE COMMISSAIRE : Est-ce que cela met fin
24 aux demandes? Il en reste une autre,
25 je vais l'entendre.

1 Me P. CAVALLUZO : Oui. Il reste
2 encore deux questions à examiner, Monsieur le Commissaire.

3 Premièrement, il y a une
4 demande qui a été déposée hier concernant un
5 avocat, Me Emmanuel Didier, qui désire se présenter
6 devant la Commission à titre de spécialiste du droit
7 international sur la torture.

8 Il m'a avisé qu'il avait été
9 malade au cours des dernières semaines; il n'a
10 donc pas pu présenter une demande en temps opportun.
11 La demande est évidemment présentée hors du délai prescrit.
12 La question est de savoir si vous l'entendrez.

13 Deuxièmement, Me McIsaac
14 souhaite présenter de brèves observations, des
15 observations générales relativement à votre décision
16 de donner qualité pour agir. J'ai cru comprendre qu'elle
17 en avait pour environ cinq minutes.

18 LE COMMISSAIRE : Parfait. Est-ce que
19 Me Didier est ici?

20 Me P. CAVALLUZO : Oui, il est ici.

21 Me E. DIDIER : Oui, je suis ici.

22 LE COMMISSAIRE : Vous êtes

23 prêt à présenter vos observations?

24 Me E. DIDIER : Oui, je le suis.

25 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne prenons-nous

1 pas la pause du matin, puisque cette intervention
2 pourrait être un peu plus longue.

3 La seule chose - et vous pourrez
4 peut-être en discuter avec Me McIsaac durant la pause -
5 si les observations de Me McIsaac contestent de quelque
6 façon que ce soit les demandes que j'ai entendues
7 au cours de la dernière journée et demie,
8 alors il faudra déterminer si les autres devraient
9 être ici pour les entendre et avoir la possibilité
10 d'y répondre. Je vais vous laisser en discuter
11 avec Me McIsaac pendant la pause.

12 Nous prendrons une pause de
13 15 minutes.

14 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

15 All rise. L'audience est maintenant suspendue.

16 The proceedings are now suspended.

17 --- Suspension à 11 h 15/

18 --- Upon recessing at 11:15 a.m.

19 --- Reprise à 11 h 30/

20 --- Upon resuming at 11:30 a.m.

21 LE COMMISSAIRE : Bonjour,

22 Maître Didier.

23 DEMANDE

24 Me E. DIDIER : Bonjour, Monsieur.

25 Je vous remercie de me donner cette occasion. J'aimerais

1 d'ailleurs m'excuser auprès de l'autre avocat pour
2 mon retard, mais j'ai été très malade en avril;
3 j'ai souffert d'une mauvaise broncho-pneumonie.
4 Il n'y a que quelques jours que l'on m'a rappelé
5 le délai concernant la présentation des demandes
6 devant cette Commission.

7 LE COMMISSAIRE : Très bien.

8 Me E. DIDIER : Avec votre
9 permission, je m'adressera vous en anglais,
10 bien que ma langue maternelle soit le français, car
11 je crois que cela facilitera les choses pour les
12 autres participants. Je demande la clémence et la
13 patience de la Cour.

14 LE COMMISSAIRE : Vous l'aurez,
15 c'est certain.

16 Me E. DIDIER : Je vous remercie
17 énormément.

18 LE COMMISSAIRE : Veuillez continuer
19 si vous le voulez bien.

20 Me E. DIDIER : Je suis ici
21 aujourd'hui pour vous faire profiter de mon expertise,
22 si vous le voulez bien, dans un domaine
23 particulier.

24 Tout d'abord, laissez-moi
25 me présenter.

1 Je suis membre des barreaux du
2 Québec, de l'Ontario et de New York. Je suis parfaitement
3 bilingue. J'ai été premier secrétaire de la
4 Cour internationale de Justice. J'ai aussi été
5 commissaire à la Commission de l'immigration et du
6 statut de réfugié pendant cinq ans. En dernier lieu,
7 j'ai aussi été professeur de droit international.

8 Cette Commission devra présenter
9 de nombreuses recommandations sur une
10 série de faits concernant le cas de
11 M. Maher Arar. Celui-ci soulève des
12 questions juridiques générales et
13 spécifiques très importantes.

14 La Cour, afin de présenter des
15 recommandations raisonnables et justes, devra
16 comprendre le contexte dans lequel l'affaire prend
17 place. Ce contexte peut être analysé en trois
18 différentes parties. Il y a le contexte juridique, le
19 contexte général régional, le contexte sociopolitique
20 et le contexte spécifique à M. Arar et aux
21 victimes de torture.

22 En ce qui concerne le contexte juridique,
23 la Commission devra non seulement comprendre
24 les principes du droit international humanitaire,
25 mais aussi certains principes très importants et

1 pertinents du droit international public général.

2 Je ferai référence, par exemple, à
3 l'affaire Nottebohn, Uruguay contre Royaume-Uni,
4 de la Cour internationale de Justice, et aussi de
5 la décision arbitrale Sledinheimer (transcription phonétique),
6 laquelle fait directement référence aux conséquences de la
7 double citoyenneté par rapport au droit international public.

8 Ces principes sont réellement
9 importants afin que la Cour comprenne le contexte
10 juridique dans lequel cette affaire a lieu.

11 Il y a aussi certains aspects très
12 importants du droit international privé, soit le
13 droit de citoyenneté et le droit administratif, à savoir
14 la responsabilité de l'État pour les actions de
15 ses agents si la cour décide, selon les éléments de preuve
16 présentés, que des aspects de la responsabilité de l'État
17 sont en cause.

18 En ce qui concerne le droit
19 international public, il y a aussi le cas très important
20 de Imalone (transcription phonétique), lequel pourrait être cité.
21 Dans ce cas-là, je rappellerai à la Cour qu'une décision
22 arbitrale a été rendue contre le Canada, puisque le
23 Canada a permis que des actes terroristes soient commis
24 sur son territoire lors d'une guerre avec les États-Unis au
25 cours du dernier siècle.

1 Ainsi, toute cette jurisprudence
2 est extrêmement importante pour la Cour.

3 Deuxièmement, pour ce qui est du contexte
4 général entourant l'affaire, à titre de commissaire
5 de la Commission de l'immigration et du statut
6 de réfugié, j'étais précisément spécialiste du Moyen-Orient.
7 Je me suis occupé de nombreux cas relatifs aux réfugiés
8 victimes de torture, mais aussi de cas concernant
9 des criminels de guerre provenant de ces pays,
10 soit la Syrie, le Liban, l'Iraq, l'Iran et l'Afghanistan.

11 Vous allez dire que nous traitons
12 actuellement avec la Syrie. Bien entendu. Mais afin de
13 comprendre ce qui se passe en Syrie, nous devons
14 comprendre les relations qui existent entre la Syrie et
15 certains autres pays. Par exemple, la minorité alawite,
16 laquelle dirige la Syrie aujourd'hui, est aussi
17 chiite. Il s'agit d'une minorité chiite dans un pays qui est
18 principalement sunnite.

19 Maintenant, à titre de chiites, ils sont liés
20 aux autres chiites iraqiens, lesquels constituent la majorité
21 là-bas, mais aussi aux chiites iraniens. Mais il existe
22 une importante distinction entre les chiites iraniens
23 et les chiites iraqiens et syriens.
24 Pourquoi? Parce que les chiites iraqiens et
25 syriens sont des Arabes, alors que les chiites

1 iraniens sont des Persans. Cela soulève de nombreuses
2 questions politiques extrêmement importantes dont
3 la Cour devrait être au courant.

4 Maintenant, je me suis aussi occupé, à titre
5 de commissaire de la Commission de l'immigration et du
6 statut de réfugié, de nombreux cas concernant le parti
7 ba'ath en Iraq et en Syrie. Il s'agit de problèmes très
8 sérieux, puisque à la suite de la création du parti ba'ath
9 en 1941 par Michel Aflaq, qui, en passant,
10 était un chrétien libanais, le parti a été divisé en
11 deux partis parallèles, un en Syrie et un en
12 Iraq. Le parti en Syrie a été dirigé pendant de nombreuses
13 années par l'ancien président Hafez El-Assad,
14 lequel est décédé il y a quelques années en Syrie. Toutefois,
15 la division iraquienne a été dirigée pendant environ
16 30 ans par Saddam Hussein.

17 Les ba'athistes irakiens et
18 syriens entretiennent de nombreuses relations.
19 Il est important de comprendre les conséquences
20 politiques, ainsi que les questions juridiques
21 en cause dans ces problèmes.

22 Vous allez me demander pourquoi
23 l'Afghanistan et le Liban? Là-bas, il est question
24 des relations islamistes. Les Frères musulmans constituent
25 l'un des plus importants mouvements islamistes au Moyen-Orient.

1 Les Frères musulmans ont été extrêmement
2 actifs en Syrie. En Syrie, par exemple, ils
3 ont été à l'origine d'un soulèvement
4 dans la ville de Home en 1982. Le gouvernement de
5 la Syrie a étouffé la révolte.

6 Les Frères musulmans en Syrie
7 ont été étroitement liés, en fait, ils sont aussi
8 présents dans beaucoup d'autres pays arabes,
9 comme l'Égypte. Ils sont aussi présents
10 en Afghanistan, ils ont des relations en Afghanistan avec
11 les Talibans. Et un des faits les plus importants
12 en jeu en ce moment, et qui sera soulevé à la
13 Commission, sera la relation entre les
14 Frères musulmans et al-Qaïda, car Al-Zawahri,
15 numéro deux de al-Qaïda, a lui-même été élevé
16 dans le cadre islamique par les Frères musulmans
17 en Égypte.

18 LE COMMISSAIRE : Je ne veux pas
19 vous interrompre, mais je croyais que vous étiez ici
20 pour présenter une demande afin d'obtenir qualité pour agir,
21 ce qui, comme vous le comprendrez, vous sera accordé si vous
22 avez personnellement un intérêt réel et direct
23 dans l'enquête Arar. Il me semble que ce que vous
24 décrivez est, si c'est pertinent ou non
25 je n'en suis pas certain, mais quoi qu'il en soit, vous

1 vous affirmez vouloir parler d'un contexte
2 qui, à votre avis, est nécessaire, plutôt
3 que d'avoir qualité pour agir.

4 Par conséquent, pour le temps
5 qui vous reste, il serait dans votre intérêt que
6 vous vous en teniez aux critères visant l'obtention
7 de la qualité pour agir.

8 Me E. DIDIER : L'article 11, plus
9 précisément les alinéas a) et b) de la *Loi sur les enquêtes*,
10 permettent à la cour de retenir les services d'experts, si elle
11 le désire. Ainsi, je peux comparaître à titre de témoin spécialisé,
12 d'expert dans certains domaines ou d'un expert
13 désigné par la cour pour l'aider.

14 LE COMMISSAIRE : Il s'agit toutefois
15 d'un rôle qui diffère de celui d'avoir qualité pour agir.
16 Si vous prétendez être utile dans le cadre de l'enquête
17 en tant que témoin expert, je ne rendrai aucune
18 ordonnance de cette nature ici. Il vaudrait
19 probablement mieux que vous en discutiez
20 avec l'avocat de la Commission, lequel, vous savez,
21 décide généralement quels témoins seront appelés
22 et ainsi de suite.

23 Me E. DIDIER : Absolument.
24 Mon statut général sera celui d'un Canadien qui
25 ne défend aucun point de vue particulier, mais qui

1 essaie d'apporter un point de vue objectif
2 et impartial quant à l'expérience d'une personne
3 ayant vécu une période extrêmement difficile
4 et qui a eu, et qui aura, des problèmes précis
5 quant au fait de témoigner devant cette Commission.

6 La Cour peut décider que
7 cela ne suffit pas à m'accorder qualité pour
8 agir, mais je respecterai sa décision.
9 Merci beaucoup.

10 LE COMMISSAIRE : Parfait, bien,
11 je vous remercie, Maître Didier, de vous être présenté
12 et de votre intérêt quant à l'enquête,
13 je l'apprécie. Comme je l'ai mentionné plus tôt,
14 la décision sera rendue la semaine prochaine.

15 Me E. DIDIER : Merci
16 beaucoup.

17 LE COMMISSAIRE : Maître Cavalluzo,
18 cela met fin aux demandes.

19 Me P. CAVALLUZO : C'est
20 exact, Monsieur le Commissaire.

21 LE COMMISSAIRE : Juste avant d'ajourner
22 l'audience, je voudrais remercier tous les requérants.
23 Je sais que la majorité d'entre eux ne sont pas ici
24 en ce moment. Je trouve encourageant de savoir
25 qu'il y a tant de personnes et d'organisations dans

1 notre pays qui ont un intérêt véritable pour les
2 questions de cette nature. J'apprécie le temps
3 et les efforts que chacun a investis pour préparer
4 les demandes et se présenter ici.

5 Nous ajournons donc la séance.

6 Un avis public sera émis pour indiquer à quel
7 moment commenceront les audiences.

8 --- L'audience se termine à 11 h 50

9 --- Whereupon the hearing concluded at 11:50 a.m.

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.